

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.343

Portant autorisation d'occupation du domaine public de la SARL « Le Taillefer Production » dans le cadre d'un ciné concert le mardi 19 juillet 2022 sur le parvis de la Mairie Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La demande en date du 05 juillet 2022, par laquelle Monsieur Yann HAVIS, représentant de la SARL « Le Taillefer Production » sis 1551 Route de Chaparon – 74210 LATHUILE, sollicite l'autorisation d'installer un écran géant dans le cadre d'un ciné concert, sur le parvis de la Mairie, le mardi 19 juillet 2022.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Yann HAVIS, représentant de la SARL « Le Taillefer Production » d'installer un écran géant sur le parvis de la Mairie, le mardi 19 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 19 juillet 2022, Monsieur Yann HAVIS, représentant de la SARL « Le Taillefer Production » est autorisé à utiliser le domaine public afin d'y installer un écran géant dans le cadre d'un ciné concert sur le parvis de la Mairie.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 18 JUIL. 2022 Notifié à l'intéressé(e) le : 18 JUIL. 2022 Le Maire de Faverges-Seythenex,</p>  <p>Jacques DALEX</p>	<p>Fait le 11 juillet 2022 Le Maire de Faverges-Seythenex,</p>  <p>Jacques DALEX</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Destinataires :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| * Gendarmerie | 1 |
| * Direction Générale des Services | 1 |
| * Services Techniques | 1 |
| * Police Municipale | 1 |
| * Affichage-Presses-Communication | 1 |
| * Registre | 1 |
| * Monsieur Yann Havis | 1 |